

1619.

commiffion les habitans de ces lieux feroient contrains & forcez de porter au magazin des affociez ce qu'ils pourroient auoir de pelleterie, qui font de mauuaife garde pour vn long temps, pour les inconueniens qui en peuuent arriuer : en les faifant valoir vn honnefte prix pour receuoir de France beaucoup de chofes qui leur feroient neceffaires. Que les vouloir contraindre à ne traiter avec les Sauuages, cela leur donneroit tel mefcontentement, qu'ils tafcheroient à perdre le tout, pluftoft que les porter au magazin, comme i'ay veu plufieurs fois. Car à quoy penferoit-on que ces peuples vouluffent faire amas de pelleterie que pour leur vfage, & traiter le refte pour auoir des commoditez du magazin, dont ils ne fe peuuent paffer? Au contraire, trafiquant & negociant, en leur laiffant la traite libre, ils prendront courage de trauailler, & d'aller en plufieurs contrées faire ce negoce avec les Sauuages, pour trouuer quelque aduantage en ce commerce,

Les Affociez ayans leur arrefst en main, font nouveaux equipages, & apprestent leur vailleau. Je me mets en estat de partir avec ma famille, & leur fais fçauoir, lesquels entrent en doute : neantmoins ils me mandent qu'ils me feront bonne reception, & qu'ils auoient aduifé entr'eux que le Sieur du Pont deuoit demeurer pour commander à l'habitation fur leurs gens, & moy à m'employer aux defcouertes, comme eftant de mon faict, & à quoy ie m'estois obligé. C'estoit en vn mot, qu'ils penfoient auoir le gouuernement à eux feuls, & faire là comme vne Republique à leur fantaifie, & se

L'Auth. fe
ioint en com-
pagnie pour
aller en
voyage.

Deffein de
la compagnie
à fon preiu-
dice.